

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, D. Gueville, I. Hard, C. Nocque, J.P. Belloncle, J.L. Fort, M.Hauters, Ph. Janvier, B. Lengentil.

Etaient absents :

M.F. Davoult (pouvoir à M.D Gautier), D. Durand, B. Joly, G.Monnier (pouvoir à D. Gueville), F. Pennamen, S. Prigent, R. Renier.

Secrétaire de Séance :

M.Hauters

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Personnel communal

1 – BAUX COMMUNAUX

*** RENOUELEMENT DES BAUX**

05.07.75

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler des baux communaux qui arrivent à échéance le 31 décembre 2005. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à renouveler les baux suivants pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier

2006 :	B 42	terrain à La Vallée	200 m ²	Monsieur Patrick MARE
	B 47	maison d'habitation, la Cavée		Monsieur Frédéric LEPREVOST

*** DEMANDE DE LOCATION A LA VALLEE – MONSIEUR LOUVEL**

05.07.75 bis

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de location formulée par Monsieur Michel LOUVEL pour des portions de parcelles de terrains situées à la Vallée. Malheureusement, ces parcelles font déjà l'objet d'un bail communal. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** ne peut pas donner suite** à la demande de location de terrain communal de Monsieur Michel LOUVEL, les parcelles concernées étant déjà louées.

*** VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – MONSIEUR CADIOU**

05.07.75 ter

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux du souhait de Monsieur Christian CADIOU de faire l'acquisition d'un terrain communal situé à la Cayenne, qui faisait auparavant l'objet d'un bail communal. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à vendre un terrain communal situé à la Cayenne, d'une superficie d'environ 2 750 m².

2 - FINANCES COMMUNALES

*** TARIFS COMMUNAUX**

05.07.76

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux les tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2006. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* *fixe* les tarifs communaux pour l'année 2006 comme suit :

<i>Objet</i>	<i>Euros</i>	<i>Objet</i>	<i>Euros</i>		
Salle polyvalente	loyer	112,00	Côtes commun. 0 - 100 m ²	13,00	
	caution	400,00	non bâti	101 - 500	15,20
Jardins communaux		13,00		501 - 1 000	20,60
Concessions	30 ans, 1 place	81,50		1 001 - 2 000	30,35
	30 ans, 2 places	127,50		2 001 - 4 000	37,95
	30 ans, 3 places	165,00		4 001 - 10 000	62,80
				10 001 - 20 000	124,50
	50 ans, 1 place	159,00		20 001 - 30 000	189,45
	50 ans, 2 places	233,50		30 001 - 40 000	249,00
	50 ans, 3 places	308,50		40 001 - 50 000	373,60
Columbarium	15 ans	109,00	bâti	0 - 100 m ²	24,95
	30 ans	218,50		101 - 500	30,35
Maisons comm.	La Cavée / an	139,00		501 - 1 000	38,95
	Liot, Maiz., Dec./mois	65,00		1 001 - 2 000	59,55
Salle associative	/an	-	Chasse	/an / hectare	80,00

*** UTILISATION DE LA PHOTOCOPIEUSE PAR LES ASSOCIATIONS**

05.07.76 bis

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les associations utilisent la photocopieuse de la mairie moyennant un coût calculé au nombre de copies réalisées. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* *fixe* le prix de la copie pour les associations communales utilisant le photocopieur à 0,024 € pour l'année 2006.

*** SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE**

05.07.77

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le SIEGVHE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT ET DE GESTION DE LA VALLEE DU HAVRE EST) auquel la commune adhère et participe financièrement au fonctionnement, verse chaque année une subvention pour les classes découvertes de l'école élémentaire. Pour l'année 2005, le montant de cette subvention s'élève à 7 524,90 €. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* *décide* de verser la subvention pour les classes découvertes du SIEGVHE à l'Association Culturelle et Sportive de l'école élémentaire qui gère les sorties scolaires, pour un montant de 7 524,90 €.

*** DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

05.07.78

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* *autorise* Madame le Maire à inscrire les dépenses suivantes dont le montant est inférieur à 500 € en section d'investissement :

- supports pour vélos	342,06 €
- protection du système de fermeture des courts de tennis	227,24 €

3 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES RIVIERES

05.07.79

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat des Rivières a été amené à changer ses statuts et son nom, qui sera désormais : SYndicat mixte des RIVières de la LEzarde et affluents (SYRILE). Il est donc proposé d'adopter les nouveaux statuts et de désigner deux nouveaux membres (un titulaire et un suppléant) pour y représenter la commune de Saint Martin du Manoir. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* *adopte* les nouveaux statuts du SYndicat mixte des RIVières de la LEzarde et affluents (SYRILE) *joint en annexe*

* *désigne* les membres suivants pour y représenter la commune :

- titulaire : Maria-Dolorès GAUTIER
- suppléant : Christian NOCQUE

4 - DOSSIERS CODAH

*** TRANSFERT DE COMPETENCE "ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES ET DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES" A LA CODAH** **05.07.80**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de transfert de compétence "ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES ET DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES" afin que la CODAH puisse établir et exploiter sur l'ensemble du territoire communautaire des infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens du 1^{er} alinéa du I de l'article L. 1425-1 du code des postes et communications électroniques :

"Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et notamment l'article 2,

CONSIDERANT l'intérêt de confier à la CODAH la compétence "ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES ET DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES" au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public,

CONSIDERANT la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Havraise en date du 4 octobre 2005 demandant aux 17 communes membres de transférer à la CODAH cette compétence,

CONSIDERANT le courrier en date du 14 novembre 2005 notifiant à notre commune la délibération sus visée, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (10 pour, 1 contre, 2 abstentions),*

*** décide** de transférer la compétence "ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES ET DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES",

*** décide** d'adopter la modification de l'article 2 des statuts de la CODAH par ajout, au sein de la liste des compétences facultatives, du paragraphe suivant :

"16. Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public".

*** CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES PARCS DE L'ESTUAIRE ET DES COURTINES** **05.07.81**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux la situation des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) du Parc de l'Estuaire et des Courtines, dont l'intérêt communautaire a été reconnu par la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et pour lesquelles il est nécessaire de fixer les conditions financières et patrimoniales de transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Havraise - CODAH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CODAH en date du 28 juin 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) du Parc de l'Estuaire et des Courtines,

Vu la délibération du Comité du SIVOM de la Région Havraise du 15 novembre 2005 fixant, à l'unanimité, les conditions financières et patrimoniales de transfert des Z.A.C. et Z.A.E. du Parc de l'Estuaire et des Courtines,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CODAH du 15 novembre 2005, adoptant à l'unanimité ces conditions financières et patrimoniales de transfert,

CONSIDERANT :

- que la date de transfert de ces Z.A.C. et Z.A.E. à la CODAH est fixée à la date de dissolution du SIVOM de la Région Havraise, à condition que toutes les conditions fixées par l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales soient réunies,

- que conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la poursuite de l'aménagement des Z.A.C. et la gestion des Z.A.E. du Parc de l'Estuaire et des Courtines, il convient que la CODAH et les 17 communes membres, se prononcent sur les conditions financières et patrimoniales des transferts des biens du SIVOM de la Région Havraise,

- que ces conditions doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CODAH et des conseils municipaux des 17 communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la CODAH,

- qu'il n'y a pas de personnel concerné par ces transferts de zones,

- que conformément à la réglementation, l'avis de l'Administration des Domaines sera sollicité pour la vente des terrains,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* *décide* pour le Parc de l'Estuaire et le Parc des Courtines :

d'adopter le bilan global provisoire des deux Zones d'Aménagement Concerté estimé à la date du 31 décembre 2008,

d'autoriser le transfert des deux Zones d'Aménagement Concerté : sur la base d'un arrêt des comptes du SIVOM de la Région Havraise, à la date de transfert des Zones à la CODAH, celle-ci se substituant au SIVOM de la Région Havraise pour achever la commercialisation des Z.A.C. (prise en charge de toutes les dépenses et recettes à compter de la date de transfert),

d'accepter le transfert des deux Zones d'Activité Economique : sur la base d'un transfert de charges calculé : pour l'Investissement, d'une année d'amortissement des investissements constatés à la Clôture des opérations, H.T., hors subvention et hors foncier et pour le fonctionnement, des coûts constatés au Compte Administratif 2004 (Dépenses – Recettes),

d'autoriser le transfert à la CODAH de tous les biens mobiliers et immobiliers concernant les Z.A.C. et Z.A.E.,

d'autoriser la signature des actes de cession, ou tout autre document, relatifs au transfert, à la CODAH, des terrains restant sous compromis ou restant à commercialiser dans le périmètre des deux Z.A.C. dans les conditions suivantes :

- pour les terrains sous compromis de vente, lorsque les actes réitératifs n'auront pas été signés avant la date de transfert à la CODAH, les terrains seront vendus, à la CODAH, aux prix indiqués dans les compromis de vente signés avec les acquéreurs,

- pour les terrains restants à commercialiser, les terrains seront cédés, à titre gratuit, à la CODAH, pour la Valeur Nette Comptable à la date de dissolution du Syndicat,

d'autoriser la signature des actes de cession, à titre gratuit, ou tout autre document, relatifs au transfert, à la CODAH, des terrains de voiries, espaces verts, et autres équipements publics inclus dans le périmètres des Zones d'Activités Economiques,

d'accepter la cession des équipements publics autres que les terrains, situés dans les deux Zones, à titre gratuit : espaces verts, voiries, eau, assainissement, éclairage public, etc ... Ces biens feront l'objet d'un état récapitulatif établi au vu de l'état de l'actif et du passif constaté à la clôture des comptes lors de la dissolution du Syndicat, sachant que la CODAH reprendra la charge des annuités d'emprunts restants dus,

de la prise en charge, par la CODAH, de tous les frais afférents à ce transfert de biens.

5 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTE

05.07.82

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent communal a été admis au grade d'Agent Technique Qualifié au titre de la promotion interne. Il convient donc de modifier le poste qu'il occupe, afin de le nommer sur ce nouveau grade. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* *décide* de modifier le poste d'Agent d'Entretien Qualifié à temps plein en poste d'Agent Technique Qualifié à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2006.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame le Maire donne lecture des remerciements de Monsieur Jean-Claude MALANDAIN, Président du Comité d'Aide aux Anciens, pour le repas organisé par la municipalité et offert aux aînés le 20 novembre dernier.

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Le Département de Seine-Maritime a accordé les subventions suivantes à la commune :

- 527 € pour le mobilier du bureau de direction de l'école élémentaire
- 5 933 € pour les moquettes du gymnase
- 32 000 € pour la construction de sanitaires à l'école élémentaire
- 9 723 € pour la réalisation de la 2^{ème} phase du mini stade.

▲ Madame le Maire donne les prochaines dates à retenir :

- vœux pour le personnel communal, le 5 janvier 2006 à 19 h 00
- remise des dons du Téléthon, le 12 janvier 2006 à 19 h 30.

La séance est levée à 22^h 10.